

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance ordinaire, à la mairie, mercredi 1^{er} mars 2023 à 20 heures conformément aux convocations du 24 février 2023.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 24 janvier 2023 ; Election des délégués aux syndicats intercommunaux – évolution suite à démission ; Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – évolution suite à démission ; Désignation des membres dans les commissions communales – Evolution suite à démission ; Constitution de la commission d'appel d'offres – Evolution suite à démission ; Fonds des Initiatives Communales – Programmation 2023-2026 ; Eclairage Public – Réfection de l'éclairage public en Led ; Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme - Modification des statuts ; Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028 – Avis ; Regroupement Pédagogique Intercommunal – Participation au voyage scolaire ; Informations et questions diverses.

Procès-verbal du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authizat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023.

I. Introduction de la séance

Présences

Rapporteur : Pierre METZGER

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Monsieur David ESPECHE ;

Excusés : Mesdames Isabelle DE ARAUJO, Christelle REUGE, Messieurs Julien LACOUR, André FEUNTEUN ;

Procurations : de Isabelle DE ARAUJO à Monsieur Pierre METZGER, de Madame Christelle REUGE à Madame Ludivine FERNANDEZ, de Monsieur Julien LACOUR à Monsieur Stéphane KIHÉLI, de Monsieur André FEUNTEUN à Monsieur Yves CHAMBON ;

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Election d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Pierre METZGER

Madame Christine CHAUVANET est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ajout d'une question à l'ordre du jour

Rapporteur : Pierre METZGER

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, une question relative à l'avenant n°1 pour le diagnostic amiante des travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité de la salle des fêtes.

Cette proposition d'ajout est acceptée à l'unanimité par les membres.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

Rapporteur : Pierre METZGER

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2023 a été adressé aux conseillers municipaux. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

II. Institution et vie politique

2. Délibération 2023/007 – CONSEIL MUNICIPAL - AJUSTEMENT DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Pierre METZGER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux dernières élections municipales et au renouvellement du Conseil Municipal, la délibération n°2020/010 désignait les délégués amenés à siéger aux comités syndicaux des différents organismes et syndicats auxquels adhère la commune. Il rappelle également que le conseil communautaire de Mond'Arverne communauté, sur proposition de la commune a désigné des représentants communautaires aux organismes communautaires qui relèvent de la compétence de la communauté de communes (EPF-Smaf, SICTOM d'Issoire-Brioude, SIEG, SME de la Région d'Issoire, SMVVA, GAL Val d'Allier, PETR du Grand Clermont, Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, EPCI OT Mond'Arverne tourisme).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des syndicats de communes auxquels adhère la commune ;

Vu les articles des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu les règles de fonctionnement de chaque organisme ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués ;

Considérant la représentativité de la commune ;

Considérant la démission de Monsieur Benoît RATIGNET du conseil municipal d'Authezat ;

Unanime, le conseil municipal modifie et élit :

Nom de la structure	Délégué ou représentant titulaire	Délégué ou représentant suppléant
Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (SME) pour la compétence SPANC	Mme Christine CHAUVANET Mme Agnès JARRIGE	
Syndicat Intercommunal de Chadieu (SI de Chadieu)	M. Yves CHAMBON Mme Ludivine FERNANDEZ Mme Alexandra JARRIGE	
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Charlet (SIVOM du Charlet)	M. Pierre METZGER Mme Corinne VILLE M. Benoît RATIGNET Mme Christine CHAUVANET	
Syndicat Intercommunal d'Electricité et gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) – Territoire d'Energie Puy-de-	M. Pierre METZGER	M. Benoît RATIGNET M. David ESPECHE

Dôme => Secteur Intercommunal d'Énergie de Veyre-Monton		
Centre Local d'Information et de Coordination, de la région de Billom (CLIC de Billom)	M. David ESPECHE	
Référent Sécurité Routière - Comité interministériel à la sécurité routière	Mme Ludivine FERNANDEZ	
Correspondant défense	Mme Ornella MIMY	
Office régional d'action culturelle de liaisons et d'échanges, ORACLE	Mme Ludivine FERNANDEZ	M. Stéphane KIHÉLI
Association pour l'informatisation des communes de la région d'Issoire - AICRI	Mme Ornella MIMY Mme Myriam BLANZAT, secrétaire de Mairie	M. Yves CHAMBON

Désignation de représentants communautaires aux syndicats, le choix final des délégués fera l'objet d'une délibération communautaire :

Nom de la structure	Délégué ou représentant titulaire	Délégué ou représentant suppléant
EPF-Smaf	M. Stéphane KIHÉLI	Mme Christelle REUGE
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Issoire-Brioude (SICTOM Issoire-Brioude)	M. André FEUNTEUN	Mme Alexandra JARRIGE
Syndicat Intercommunal d'Électricité et gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme	M. Pierre METZGER	M. Benoît RATIGNET M. David ESPECHE
Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique de l'Écopôle du Val d'Allier (SEAT)	M. Pierre METZGER	M. Julien LACOUR
Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (SME)	Mme Christine CHAUVANET Mme Agnès JARRIGE	
Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)	M. Pierre METZGER	Mme Christine CHAUVANET
GAL Val d'Allier	M. Julien LACOUR	M. Benoît RATIGNET Mme Ornella MIMY
PETR du Grand Clermont	M. André FEUNTEUN	Mme Christine CHAUVANET
Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne	M. Benoît RATIGNET M. Yves CHAMBON	
EPIC, OT Mond'Arverne Tourisme	Mme Isabelle DE ARAUJO	

3. Délibération 2023/008 – CONSEIL MUNICIPAL – AJUSTEMENT DES MEMBRES DÉSIGNÉS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Rapporteur : Pierre METZGER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020/011 qui constituait les commissions communales au nombre de sept : Patrimoine – Urbanisme – Environnement ; 2- Finances – Budget – Economie locale ; 3- Vie associative – Vie culturelle et animation ; 4- Affaires sociales et solidarité ; 5- Affaires scolaires - RPI ; 6- Communication - Presse – Cérémonie ; 7- Commission d'appel d'offres (voir délibération suivante) ;

Il propose de remplacer Monsieur Benoît RATIGNET du conseil municipal d'Authezat, qui a démissionné du conseil municipal :

Commission	Responsable	Membres
Patrimoine- Urbanisme - Environnement	Yves CHAMBON	Christine CHAUVANET, Ludivine FERNANDEZ, André FEUNTEUN, Alexandra JARRIGE, Stéphane KIHÉLI, Julien LACOUR, Ornella MIMY, Benoît RATIGNET , Christelle REUGE, Corinne VILLE
Finances- Budget- Economie locale	Yves CHAMBON	Ludivine FERNANDEZ, Alexandra JARRIGE, Stéphane KIHÉLI, Julien LACOUR
Vie associative- Vie culturelle et animations	Ludivine FERNANDEZ	Yves CHAMBON, Isabelle DE ARAUJO, Alexandra JARRIGE, Stéphane KIHÉLI, Julien LACOUR, Benoît RATIGNET , Corinne VILLE
Affaires sociales- solidarité	Alexandra JARRIGE	Yves CHAMBON, Isabelle DE ARAUJO, David ESPECHE, Ludivine FERNANDEZ, André FEUNTEUN, Agnès JARRIGE, Stéphane KIHÉLI, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Corinne VILLE
Affaires scolaires-RPI	Ludivine FERNANDEZ	Yves CHAMBON, David ESPECHE, Alexandra JARRIGE, Stéphane KIHÉLI, Christelle REUGE
Communication-presse- cérémonies	Stéphane KIHÉLI	Yves CHAMBON, Christine CHAUVANET, Ludivine FERNANDEZ, Alexandra JARRIGE, Benoît RATIGNET Ornella MIMY

A l'unanimité Madame MIMY Ornella remplacera Monsieur RATIGNET Benoît dans la commission communication - presse – cérémonies et Monsieur RATIGNET Benoît sera rayé des autres commissions et non remplacé.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/03/2023

transmise au Préfet le 10/03/2023

4. Délibération 2023/009 – CONSEIL MUNICIPAL - AJUSTEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Pierre METZGER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020/012 par laquelle à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il propose de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur Benoît RATIGNET qui a démissionné du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et rappelle la composition de la CAO :

Membres titulaires suivants :

1. M. Yves CHAMBON
2. Mme Ludivine FERNANDEZ
3. M. Stéphane KIHÉLI

Membres suppléants suivants :

1. Mme Ornella MIMY
2. Mme Isabelle DE ARAUJO
3. ~~M. Benoît RATIGNET~~

Une liste d'un volontaire est présentée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)).....	14
f. Majorité absolue	8

Monsieur le Maire proclame élu le **membre suppléant** suivant :

3. Mme Alexandra JARRIGE

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/03/2023

transmise au Préfet le 10/03/20

III. Commande publique

5. Délibération 2023/010 – SALLE DES FETES – TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE ET D'ACCESSIBILITE – DIAGNOSTIC AMIANTE – AVENANT N°1

Rapporteur : Pierre METZGER

Monsieur le Maire rappelle le marché relatif aux contrôles techniques, concernant les travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité à la salle des fêtes d'Authezat attribué à l'entreprise SOCOTEC.

Le marché attribué et l'ordre de service n°1/2022 s'établissait de la sorte :

Prestation Contrôle Technique CT	Prestation coordination Sécurité Protection de la Santé SPS	Prestation accessibilité après travaux	Prestation de diagnostic amiante avant travaux
2 180 euros hors taxes	2 142 euros hors taxes	250 euros hors taxes	600 euros hors taxes

L'entreprise est intervenue sur site, en vue de la protection des travailleurs, le 16 septembre 2022 pour réaliser une mission de repérage amiante avant travaux dans la salle des fêtes. Cette mission (26 analyses réalisées) a fait l'objet d'un rapport en date du 22 septembre 2022. Suite à la modification du programme des travaux à réaliser dans la salle des fêtes (suppression de la zone «Scène»), de nouvelles analyses se sont avérées nécessaires. L'entreprise est intervenue sur site le 21 octobre 2022 pour 6 analyses complémentaires qui ont donné lieu à un rapport en date du 02 novembre 2022 et une facture de 360 euros hors taxes qui se décompose comme suit :

- forfait (déplacement / temps de visite / rapport) 150 euros hors taxes ;
- 6 analyses au même coût unitaire que le contrat de base, 35 euros hors taxes, soit 210 euros hors taxes pour 6 analyses ;
- soit un total de 360 euros hors taxes.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter cet avenant, pour la régularisation de cette mission complémentaire à la salle des fêtes, comme suit :

	Prestation Contrôle Technique CT	Prestation coordination Sécurité Protection de la Santé SPS	Prestation accessibilité après travaux	Prestation de diagnostic amiante avant travaux
Montant initial HT	2 180 euros hors taxes	2 142 euros hors taxes	250 euros hors taxes	600 euros hors taxes
Travaux suppl. HT				360 euros hors taxes
Nouveau montant HT				960 euros hors taxes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- inscrit cette nouvelle dépense en investissement du budget 2023,
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant, ainsi que tous documents relatifs à cet avenant.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/03/2023

transmise au Préfet le 10/03/2023

IV. Aménagement du territoire

6. FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES – PROGRAMMATION 2023-2026

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le Conseil départemental appuie les initiatives locales portées par les communes, notamment, les plus petites d'entre elles à travers un dispositif d'aide : le Fonds des Initiatives Communales. La commune souhaite inscrire deux dossiers en 2023, conformément au règlement 2023-2026 adressé en amont de cette réunion aux conseillers municipaux.

7. Délibération 2023/011 – FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES – TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE CHEMIN DE LA QUYE

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le chemin de la Quye dessert plusieurs constructions récentes. Ce chemin étant fortement dégradé, il serait souhaitable d'effectuer des travaux de remise en état. Le coût de l'opération a été estimé par les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme (ADIT) à 29 138 euros hors taxes.

A noter que le Fonds des Initiatives Communales (FIC) prévoit dans son règlement, une programmation opérationnelle établie pour une durée de 4 ans, soit de 2023 à 2026, la dépense subventionnable pour la période s'établit à 320 000 euros hors taxes, dont un maximum subventionnable pour la voirie porté à 141 950 euros. Ainsi, un taux d'intervention maximum de 40% du conseil départemental peut être envisagé pour notre commune.

Pour cette opération, le plan de financement suivant est proposé :

Financeurs	Montant hors taxes	Taux	Montant sollicité ou acquis hors taxes
Conseil départemental du Puy-de-Dôme Fonds des Initiatives communales	29 138,00 €	40%	11 655,20 €
Commune de Authezat Autofinancement	29 138,00 €	60%	17 482,80 €
		100%	29 138,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité favorable :

- procédera aux inscriptions comptables de cette opération au budget prévisionnel 2023,
- charge Monsieur le maire de solliciter l'aide financière du conseil départemental.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/03/2023

transmise au Préfet le 10/03/2023

8. Délibération 2023/012 – FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES – REPARATIONS DE VOIRIES COMMUNALES

Rapporteur : Yves CHAMBON

Lors du conseil municipal du 24 janvier, Monsieur Yves CHAMBON a produit un devis émanant de l'entreprise Cymaro pour reprendre les parties de voiries communales endommagées. Ce devis détaillé par secteur du village fait apparaître un coût global de de 21 482,50 euros hors taxes, soit 25 779,00 euros toutes taxes comprises.

Après présentation du devis, les élus estiment que deux secteurs devront être traités en priorité : le Chemin sous le Château et la portion sud du Chemin du Cadet.

Pour cette opération, le plan de financement suivant est proposé :

Financeurs	Montant hors taxes	Taux	Montant sollicité ou acquis hors taxes
Conseil départemental du Puy-de-Dôme Fonds des Initiatives communales	21 482,50 €	40%	8 593,00 €
Commune de Authezat Autofinancement	21 482,50 €	60%	12 889,50 €
		100%	21 482,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité favorable :

- procédera aux inscriptions comptables de cette opération au budget prévisionnel 2023,
- charge Monsieur le maire de solliciter l'aide financière du conseil départemental.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/03/2023

transmise au Préfet le 10/03/2023

9. Délibération 2023/013 – AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA REPUBLIQUE, ENTREE NORD – REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Yves CHAMBON

La vitesse excessive des véhicules sur la route départementale n°797 en entrée d'agglomération a conduit la commune à réaliser un aménagement de sécurité sur l'entrée Sud de cet axe.

Pour compléter le dispositif, le même type d'aménagement est nécessaire sur l'entrée Nord, il s'agirait d'une écluse et d'un cheminement piéton.

Le devis estimatif du conseil départemental s'élève à 26 966 euros hors taxes.

Ces travaux sont finançables à hauteur 50% du montant hors taxe de l'aménagement, soit 13 483 euros hors taxes, en considération du plafonnement de l'aide, le montant maximal envisagé s'établirait à 7 500 euros.

L'autofinancement de la commune s'établirait à 23 359,20 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- procédera aux inscriptions comptables de cette opération au budget prévisionnel 2023,
- charge Monsieur le maire à solliciter l'aide financière du conseil départemental.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/03/2023

transmise au Préfet le 10/03/2023

ECLAIRAGE PUBLIC – REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Rapporteur : Pierre METZGER

Dans le cadre des mesures visant à économiser l'énergie, Territoire d'Énergie 63 propose une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Le devis «Réfection éclairage public en Led» s'élève à 100 000 euros hors taxes, soit 50 000 euros à la charge de la Commune.

Le conseil municipal estime qu'il est important de réduire la consommation électrique, qu'il n'est pas possible financièrement de réaliser immédiatement les travaux dans leur ensemble et demande à la commission des travaux de préparer des tranches de travaux en fonction de la vétusté des équipements existants.

V. Intercommunalité

**10. Délibération 2023/014 – TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME –
MODIFICATION DES STATUTS**

Rapporteur : Pierre METZGER

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune d'Authizat adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/03/2023

transmise au Préfet le 10/03/2023

**11. Délibération 2023/015 – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE 2023-2028**

Rapporteur : Pierre METZGER

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, est un outil de programmation révisé tous les 6 ans qui prévoit les équipements et modalités d'accompagnement nécessaires à leur accueil.

Les communes de moins de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma dès lors qu'elles sont concernées par la présence ou le passage de ces ménages en fonction de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, ainsi que des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée aux 14 établissements publics de coopération intercommunale inscrits au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Une commission consultative départementale des gens du voyage est constituée en tant qu'instance de suivi de la mise en œuvre du schéma.

Le schéma départemental 2023-2028 repose sur trois piliers :

- Un socle commun départemental,
- Une gouvernance structurée,
- Des déclinaisons territoriales

Il comprend 15 objectifs :

- Mieux identifier les besoins,
- Produire une offre diversifiée d'habitat pérenne,
- Répondre aux situations non conformes, d'habitat précaire, d'insalubrité et d'urgence
- Accompagner les ménages et les programmes d'habitat existants,
- Faire évoluer l'offre et les conditions d'accueil,
- Concevoir l'accueil des groupes de passages à l'échelle du département,
- Concevoir et gérer en commun à l'échelle départemental des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage,
- Renforcer le pouvoir d'agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale,
- Favoriser l'accès aux droits et son maintien,
- Développer des actions socio-éducatives,
- Accroître l'éducation à la santé,
- Optimiser les conditions de la réussite scolaire des enfants du voyage créer les conditions de l'insertion professionnelle et valoriser les activités économiques,
- Lutter contre les représentations et les discriminations,
- Sensibiliser et informer les Voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d'installation temporaire et permanente.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023-2028.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/03/2023

transmise au Préfet le 10/03/2023

12. Délibération 2023/016 – REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL – PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE

Rapporteur : Pierre METZGER

Monsieur le maire rappelle que trois classes du RPI, du CE1 au CM2, souhaitent organiser une classe "patrimoine et sport" du 30 mai au 2 juin, soit 4 jours et 3 nuits, en Dordogne avec les 67 élèves concernés.

Le budget prévisionnel de cette classe s'élève à 18 692,60 euros. Pour diminuer le reste à charge par enfant pour les familles, les organisateurs sollicitent une aide financière de la commune à hauteur de 1 500 euros.

Le conseil municipal salue l'initiative des enseignantes et accorde, à l'unanimité, une subvention de 1 500 euros pour aider à financer ce voyage.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/03/2023

transmise au Préfet le 10/03/2023

13. REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL – PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE

Rapporteur : Pierre METZGER

Par courrier en date du 23 février 2023, la commune de La Sauvetat demande la révision de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal concernant la participation des communes aux frais énergétiques du restaurant scolaire, accueilli dans la salle de l'Espace Culturel.

Actuellement la participation des communes correspond à 40% des factures, la proposition étant de passer à 80 %.

Après en avoir débattu, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

VI. Informations et questions diverses

LOGEMENTS «SENIORS»

Monsieur le maire, après avoir rencontré le directeur de l'OPHIS et Monsieur le maire de Fayet le Château, souhaite organiser avec eux une visite de logements «sénior» dans cette commune. Le conseil municipal est favorable à cette démarche.

DEJECTIONS CANINES

Plusieurs habitants se plaignent de la présence de nombreuses crottes de chien sur les trottoirs et dans les espaces publics. La nuisance est réelle, il faut envisager une campagne de sensibilisation des propriétaires.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADIT

Madame MIMY Ornella est chargée de représenter la commune auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme (ADIT).

RÉUNION AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES

Lors de la réunion du 22 février les associations locales ont présenté leurs programmes d'activités pour 2023 et échangé avec la commission «animations», notamment pour l'utilisation des locaux communaux.

RENCONTRE AVEC LES REPRESENTANTS DU LOTISSEMENT CHAMP-BAYON

Madame FERNANDEZ, Messieurs CHAMBON et METZGER ont reçu en mairie 3 représentants du lotissement Champ Bayon, à leur demande.

Ces derniers ont fait circuler une pétition intitulée «Aménager les trottoirs du lotissement Champ Bayon (Goudronner les trottoirs)» ; dans laquelle est précisé «Nous souhaitons un aménagement propre et goudronné afin que l'on puisse stationner nos véhicules et faciliter la circulation des piétons».

Il a été répondu que le goudronnage des trottoirs n'était pas envisagé, par contre le remplacement des arbres et l'aménagement de la place étaient à l'étude. De plus, la commune fera chiffrer le coût d'un accès en dur aux propriétés.

Une nouvelle rencontre aura lieu après le vote du budget.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 3 avril à 20 heures.

Adoption des délibérations n°2023-007 à 2023-016

Fin de la séance à 22 heures.

Pierre METZGER



Maire de Authezat

Christine CHAUVANET,



Secrétaire de séance

